



SYNDICAT C.G.T. SAFRAN LANDING SYSTEMS

Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie... *Accrochez-vous, ça arrive !*



La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM) s'appliquera chez SAFRAN dès le 1^{er} janvier 2023 pour la partie santé/prévoyance et dès le 1^{er} janvier 2024 pour tout le reste (*classifications, temps de travail, rémunération, relations individuelles...*).

La partie santé/prévoyance a déjà été négociée il y a quelques mois dans le groupe. Sur ce sujet, les organisations dont notamment la **CGT** ont déjà été obligées de hausser le ton.

Cette partie de la convention étant réglée, il reste tous les thèmes qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024. Le sujet étant dense, la direction a fait le choix de convoquer, tout au long de l'année 2023, les organisations syndicales pour appliquer la nouvelle convention collective chez SAFRAN SLS et si possible avec l'assentiment des syndicats (le rythme pour ce début d'année c'est une réunion par semaine).

En 2023, c'est une vingtaine d'accords qui doivent être renégociés ! Quand on connaît le processus de négociation à la sauce SAFRAN, il y a beaucoup à craindre ! En effet, les négociations sont trop souvent similaires aux 49.3 de notre cher gouvernement.

La direction SAFRAN est déjà à l'œuvre avec une propagande nous vantant les mérites de cette nouvelle convention ! Le pire est à venir si on se laisse faire !

Pour la **CGT**, il y a déjà un gros souci. Qui juge ce qui est favorable ou pas et surtout pour qui ? L'entreprise ou les salariés ?

Sur beaucoup de points, nos accords et notre convention collective d'entreprise font mieux que la CCNM. Ce n'est pas un exploit, car la nouvelle CCNM signée par l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO est une régression sans précédent des droits des salariés dans la métallurgie.

Globalement, les seules fois où la CCNM fait mieux que SAFRAN, c'est quand il est question de licenciement et de démission. En clair, quand il faut se débarrasser du salarié, la nouvelle convention collective de la métallurgie donne tous les outils et pouvoirs à l'employeur.

Exemple avec l'article 91.2 : Licenciement motivé par l'absence prolongée ou les absences répétées du salarié perturbant le fonctionnement de l'entreprise.

La nouvelle convention collective ne prévoit plus de protection contre le licenciement en cas d'arrêt maladie. Les organisations syndicales signataires ont donc donné de facto aux employeurs le droit de licencier une personne malade. Vous vous dites : « Pas de soucis, nous sommes chez SAFRAN, ils n'appliqueront pas cette règle. » La réponse de l'entreprise est claire : La loi rien que la loi !

La **CGT** a dénoncé cet outil. Il n'a pas été mis là par hasard, il est fait pour être utilisé. Maintenant, les personnes devront non seulement se battre contre leur maladie (cancer,

problème de dos, etc...) mais aussi se battre pour sauver leur emploi en même temps ! Et du coup la vie de leur famille !

Loin de la fameuse idéologie portée par l'UIMM, il n'y a rien à négocier, la direction fait son marché dans ce nouvel outil. Et elle vise le zéro inflation de **salaire !**

Nous vous informerons des négociations au fur et à mesure, mais après cette signature catastrophique, il faudra se battre pour conserver nos droits actuels !



Rien n'est écrit d'avance ! Voter CGT c'est déjà lutter.

RETRAITE

Pour répondre au dernier tract d'une OS qui veut « préparer la grève », la CGT Messier Bidos a proposé de déclencher une réunion des salariés le jeudi 19 Janvier 2023.

A ce jour, nous avons reçu une réponse orale négative de cette O.S.

Pour adhérer et rejoindre la lutte et notre syndicat contacter nos militants ou écrivez : cgt.messierdowtybidos@orange.fr

N'oubliez pas en juin 2023 nous allons tous voter !!!

Comme vous savez, la CGT défend toutes les catégories, il est temps de compléter nos listes et notamment celle du collège cadre,

On compte sur vous.

C'est ensemble que nous devons reconstruire notre histoire.